Reconversion exemplaire de la base à Lorient

La délégation à l'accompagnement régional (DAR)

Placée auprès du secrétaire général pour l'administration (SGA) du ministère des Armées, la délégation à l'accompagnement régional (DAR) s'appuie sur le savoir-faire d'un réseau de délégués régionaux expérimentés dans l'ingénierie territoriale.

Un petit historique...

Succédant à la délégation interministérielle aux restructurations de Défense (DIRD), qui avait pour mission d'accompagner les restructurations industrielles du groupement industriel des armements terrestres (GIAT) et de la direction des constructions navales (DCN), la délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR) s'est vue confier, depuis 2008, la double mission de formaliser dans une décision ministérielle annuelle l'ensemble des mesures de restructuration permettant d'atteindre le format fixé en Loi de programmation militaire (LPM), puis d'accompagner les collectivités locales touchées significativement par ces mesures.

S'appuyant sur son réseau de **délégués régionaux** (DR), servant au sein des préfectures de région tout en ne relevant que du ministère des Armées, le Comité exécutif (COMEX) du 3 novembre 2016 a validé l'évolution des missions de la DAR dont le nom a été modifié pour **devenir délégation à l'accompagnement régional**.

Dès lors, ce réseau, qui avait déjà reçu comme mission annexe de soutenir l'action du ministère au profit des PME dans le cadre de « **pôles régionaux à l'économie de Défense** », s'est vu confier une mission de facilitation des relations entre les acteurs civils en région, qu'il s'agisse des services de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs

La cité du design à Saint-Étienne, ancienne manufacture

socioéconomiques, avec l'ensemble des organismes du ministère des Armées, hors domaine opérationnel et armement.

Un dispositif transverse au niveau national et régional

L'accroissement des menaces qui pèsent sur la France a eu pour conséquence l'arrêt des déflations et la reterritorialisation des unités des forces armées. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe du 7 août 2015) a modifié l'organisation de l'État et des collectivités territoriales et a renforcé le niveau régional. Avec la mise en place d'une nouvelle carte de ses implantations, le ministère de la Défense d'alors a dû accompagner des évolutions majeures dans les territoires. C'est la mission que poursuit la DAR aujourd'hui encore.

Ce nouvel environnement a rendu plus indispensable encore de consolider les relations et la visibilité de la Défense auprès de ses interlocuteurs locaux. Acteur majeur des territoires, le ministère dispose de nombreuses entités porteuses d'opportunités de développement territorial, notamment au profit des acteurs économiques.

• La DAR « nouvelle génération »

Dans ce contexte, la DAR « nouvelle génération » s'appuie sur l'expertise territoriale de l'ancienne délégation à l'accompagnement des restructurations . Elle accompagne les mesures de revitalisation économique destinées à soutenir les territoires concernés par les restructurations de Défense. Elle intervient en appui d'un éventail très vaste et évolutif d'acteurs de la Défense.

Line Bonmartel-Couloume

Avec la **direction générale de l'Armement** (DGA), elle anime les **pôles régionaux à l'économie de Défense** (PRED). Acteur impliqué dans le renforcement du lien Armée-Nation, elle apporte son sou-

À Dijon l'ancienne caserne Junot convertie en logements

tien territorial à l'implantation des centres du **Service militaire volontaire** (SMV), au recrutement des réservistes et, plus généralement, à la facilitation des relations entre les acteurs locaux de la Défense et les PME en région.

Depuis le 20 mai 2019, la DAR est dirigée par **madame** Line Bonmartel-Couloume, administratrice générale et ancienne élève de l'ENA.

• Valoriser la maîtrise d'une ingénierie territoriale au service du lien Armée-Nation

En lien avec les autorités militaires concernées au titre de l'organisation territoriale de la Défense, la DAR assure un rôle d'accompagnateur des actions conduites par le ministère des Armées en région au profit de tous les organismes qui y sont rattachés, afin d'apporter la vision économique et locale du ministère et de faciliter les mises en relation.

Treize **délégués régionaux** (DR), comme le nombre de régions métropolitaines, sont en fonction auprès des préfets de région et de département, au sein des **secrétariats généraux aux affaires régionales** (SGAR). Ils disposent d'une connaissance approfondie des territoires et de leurs acteurs, qu'il s'agisse des services de l'État, des élus et des représentants du monde économique et social. Ils assurent des missions d'expertise au profit des préfets de région et de département pour des sujets concernant la Défense, hors emploi opérationnel des forces et armement. Ces délégués régionaux jouent également un rôle significatif dans la politique de soutien aux entreprises mise en œuvre dans le cadre du **Pacte Défense PME**, notamment pour faciliter l'accès des PME aux marchés du ministère des Armées en lien avec la mission achats du secrétariat général pour l'administration du ministère.

• Une aide à la revitalisation des territoires qui se poursuit

La DAR poursuit sa mission d'accompagnement des territoires concernés par les restructurations de Défense. Elle concourt à la préparation, au suivi et à l'accompagnement des décisions de restructuration des organismes du ministère des Armées, en coordination étroite avec l'état-major des Armées.

L'ancienne prison militaire de Bordeaux

En lien avec la **mission d'accompagnement des réorganisations** (MAR) et la **mission pour la réalisation des actifs immobiliers** (MRAI), elle s'assure de la prise en compte globale des problématiques concernant les sites restructurés.

La DAR apporte une expertise générale de l'économie locale et participe à la préparation, la mise en œuvre et au suivi d'exécution des **contrats de redynamisation de sites de Défense** (CRSD) pilotés par les préfets. À ce titre, elle instruit les demandes de subvention au **fonds pour les restructurations de la Défense** (FRED) des collectivités territoriales et des entreprises et oriente les petites et moyennes entreprises vers les services concernés du ministère.

• Représenter la Défense au niveau économique local

Dans l'exercice de ses missions historiques, la DAR représente le ministre des Armées dans les instances présidées par les préfets et associant les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux (entreprises, y compris les PME) et les services de l'État. Elle a notamment pour interlocuteur privilégié le **commissariat général à l'égalité des territoires** (CGET), service du Premier ministre à vocation interministérielle qui conduit des politiques contractuelles pour lutter contre les inégalités territoriales.

Les délégués régionaux initient, accompagnent et encouragent toutes les initiatives permettant un rebond économique durable des collectivités, avec le souci d'une réutilisation efficace des emprises de la Défense libérées et avec l'objectif constant de trouver des débouchés.

Les décisions ministérielles relatives aux restructurations de Défense

Depuis 2008, dans le cadre du redéploiement des forces armées décidé par le président de la République, chaque année, la DAR élabore une décision ministérielle signée par le ministre des Armées. Cette décision a pour objet, d'une part, d'officialiser la liste des unités restructurées et,

L'arsenal de Metz

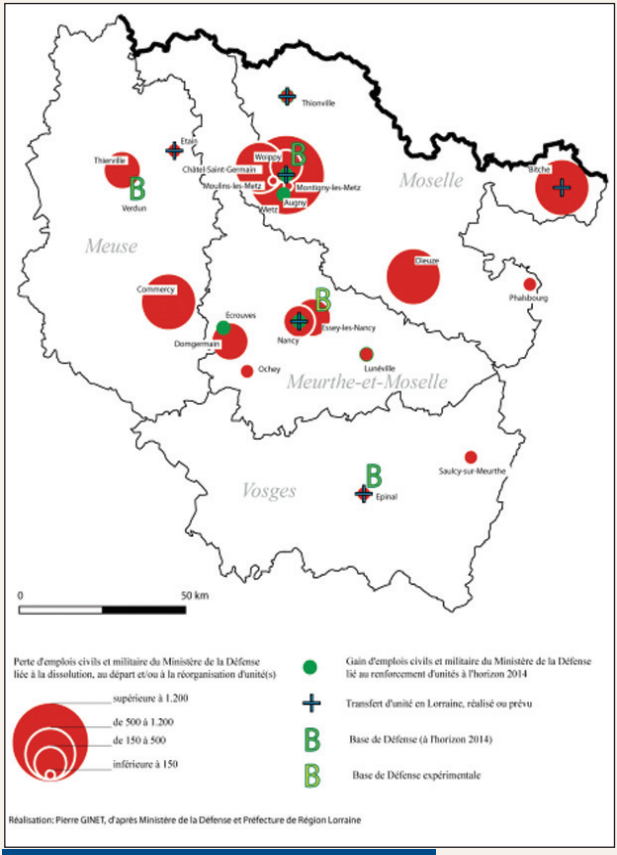

Les restructurations militaires en Lorraine

d'autre part, de mettre en œuvre, à l'aide de la direction des ressources humaines du ministère, un arrêté ouvrant droit aux indemnités prévues dans le **plan d'accompagnement des réorganisations** (PAR) pour les personnels concernés. Depuis 2008, ces décisions ministérielles ont officialisé chaque année la liste des unités restructurées :

• soit au titre des mesures de dissolution, réorganisation ou transfert,

• soit au titre des dispositions visant à rationaliser au sein des unités, les fonctions d'administration générale et de soutien.

La décision ministérielle annuelle relative aux restructurations de Défense

La signature de la DM par le ministre des Armées peut être, selon les contingences de l'année considérée, donnée avant ou après l'été. Elle vise à officialiser, pour l'année A+1, les formations du ministère qui doivent faire l'objet d'une mesure de restructuration.

Les mesures de restructuration sont regroupées par catégories dans **l'annexe 2** :

• **les mesures de dissolution « D »** : il s'agit de la fermeture d'une formation. Il peut s'agir d'un régiment, d'une base aérienne, d'un bâtiment de la Marine nationale, d'une compagnie, d'une section, d'un groupe, d'un groupement de soutien d'une base de défense, etc. ;

• **les mesures de réorganisation « R »** : la formation est réorganisée (changement d'organisation, rationalisation des structures, recentrage de la structure sur son cœur de métier, abandon de certaines missions et compétences, etc.) avec pour conséquence la diminution du nombre de postes en organisation ;

• **les mesures de transfert « T »** : la formation quitte géographiquement son lieu de stationnement, avec tout ou partie des postes en organisation, pour un autre lieu de stationnement (vers une autre commune, un autre département ou une autre région) ;

Les anciens ateliers des Capucins à Brest

• **les mesures de création « C »** : lorsque la réorganisation implique la création d'une nouvelle entité ou son renforcement en effectifs.

La structure de la décision ministérielle

Elle comporte les trois volets suivants :

• **une décision** synthétique signée du ministre des Armées ;

• une annexe **(annexe1)** donnant le sens des manœuvres d'ensemble des réorganisations des Armées, directions et services ;

• une autre annexe **(annexe2)** identifiant les opérations de restructuration géo-référencées proposées pour l'année N+1 par chaque état-major d'armée, direction et service et validées par l'état-major des Armées (EMA), le secrétariat général pour l'administration (SGA), la direction générale de l'Armement (DGA) ainsi que par les entités non rattachées directement à ces trois grands employeurs. Elle est applicable au 1er janvier (en organisation) et à l'été (en gestion) de l'année suivante et précise le nombre de postes en organisation concernés par ces mesures et leur localisation.

Le fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)

Le FRED intervient sous forme de subventions aux collectivités fragilisées par les restructurations de Défense, voire, dans certains cas, au profit d'entreprises créant des emplois sur ces territoires et, prioritairement, dans le cadre des **contrats de redynamisation de sites de Défense** (CRSD), conjointement avec le **fonds national d'aménagement et de développement des territoires** (FNADT), pour financer la contribution du ministère des Armées aux mesures d'accompagnement économique des restructurations.

Il peut intervenir également dans le cadre du volet territorial du **contrat plan État région**

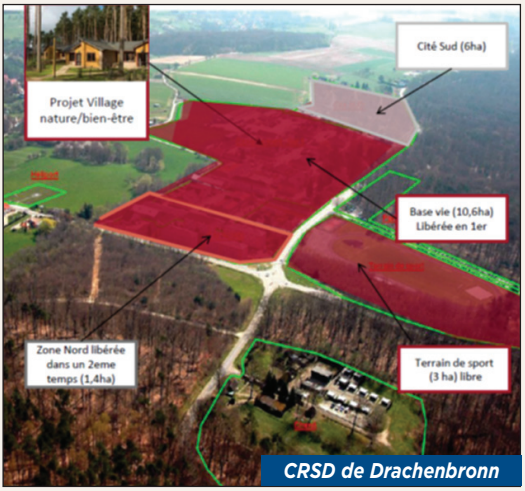

CRSD de Drachenbronn

Châtellerault, la manufacture d'armes est devenue le musée de l'automobile

(CPER). Le FRED est inscrit au programme 212 du budget de la Défense géré par le secrétariat général pour l'administration (SGA). Le FRED est attribué en complément d'autres aides publiques notifiées à la commission européenne dans le respect des règles de cumul.

Les actions collectives éligibles au FRED visent principalement à renforcer le tissu économique de la zone d'emploi, ainsi qu'à faciliter la reconversion des emprises militaires.

Le FRED agit principalement en complément des financements apportés par les porteurs des projets (collectivités territoriales en particulier) et par les autres partenaires intéressés, en participant notamment au financement :

• de l'identification des potentialités économiques de la zone d'emploi et de leur promotion ;

• d'installations collectives de recherche ou d'équipements destinés à des groupements d'entreprises ;

• d'actions contribuant au développement économique et social.

L'aide aux entreprises

Les petites et moyennes entreprises (PME/PMI selon la définition européenne)

Le FRED peut intervenir au profit des PME/PMI, situées sur le périmètre éligible, qui n'appartiennent pas à un secteur relevant de règles communautaires spéciales en matière d'aides de l'État et présentent une situation financière saine.

L'aide par projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation communautaire relative aux aides aux entreprises. La subvention intervient en complément de différents financements mis en œuvre par l'entreprise. En outre, le montant de la subvention ne peut excéder les fonds propres de l'entreprise ni dépasser un plafond de **600 000 €**, sauf dérogation particulière expresse.

Le FRED peut abonder d'autres sources de financement privées ou publiques, toujours dans le respect des règles européennes relatives au cumul des aides publiques.

Trois formes d'aides, éventuellement combinables, sont possibles :

Aide à la création d'emplois

En fonction de la fragilité du territoire concerné et de la qualification des emplois, l'aide à la création d'emplois peut représenter une subvention d'un montant théorique maximum de **10 000 €** par emploi créé en contrat à durée indéterminée (CDI), le montant pivot se situant autour de 4 000 €.

Ces emplois doivent être maintenus au minimum deux ans au-delà de l'échéance de la convention d'aide. L'aide est conditionnée par la création d'un minimum de trois em-

plois, sauf cas particulier dûment apprécié par la commission d'attribution.

Aide à l'investissement

Le montant total de la subvention d'aide à l'investissement additionné à celui alloué pour l'aide à la création d'emploi ne doit pas excéder **10 000 €** par emploi à créer.

Sont éligibles au FRED les investissements matériels productifs (hors immobilier) voire les investissements immatériels liés à ceux-ci (frais de recherche-développement-innovation, logiciels, acquisition de technologies).

Cette aide à l'investissement reste subordonnée à la création d'un nombre significatif d'emplois, ou à titre exceptionnel dûment justifié, au maintien d'emplois à l'occasion notamment de la transmission ou de la reprise d'une entreprise.

Aide au conseil et à la formation

L'aide au conseil ou à la formation peut représenter jusqu'à **50 %** du montant du devis de la prestation, assurée obligatoirement par un organisme extérieur à l'entreprise.

Les autres entreprises (entreprises de taille intermédiaire et/ou grand groupe)

Le FRED peut exceptionnellement intervenir, en complément d'autres aides publiques, au profit d'entreprises autre que les PME/PMI, dans le respect des règles de l'Union européenne relatives à la libre concurrence et au cumul des aides publiques.

Les commerçants et artisans

Les projets des commerçants et artisans peuvent éventuellement être soutenus par le FRED s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une opération collective (par exemple la mise en place d'une signalétique commune ou la mise en harmonie des vitrines des commerces de centre-ville,...) sur un site touché par les restructurations.

L'aide du FRED peut porter sur la création d'emplois en CDI avec une participation du FRED à des dépenses d'investissement **(20 % maximum)**, de conseil ou de formation (50 % maximum) dans la limite d'un montant maximum global de **15 000 €** par bénéficiaire.

La commission d'attribution veille particulièrement à éviter toute distorsion de concurrence.

Le Pacte Défense PME

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la politique générale du ministère des Armées en faveur des PME-PMI dans le cadre du *Pacte Défense PME*

Entre 2009 et 2014, la LPM 2009-2014 a alloué une enveloppe de 320 M €, dont 213 M € de FRED inscrits au programme 2012 du budget de la Défense, pour financer cet accompagnement. La LPM 2015-2019 a reconduit le dispositif d'accompagnement en prévoyant un montant de 150 M € dont 100 M € de FRED, inscrits au budget de la Défense, et 50 M € de FNADT géré par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Lorient, la base sous-marine reconvertie

Cahier spécial réalisé par Gilbert Robinet pour le numéro 128 de la revue ***ENGAGEMENT*** de l'ASAF - (www.asafrance.fr) source : www.defense.fr/sga